



Règlement du Championnat Futsal U15

Préambule

Le District de la Côte d'Azur organise un championnat départemental Futsal U15.

L'engagement est réservé aux équipes Futsal.

Le Championnat Futsal U15 est ouvert aux licenciés suivants :

- U15
- U14
- U13, avec autorisation de surclassement simple, conformément aux dispositions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Conformément aux articles 59, 62, 64 et 152 des Règlements Généraux, le joueur doit être titulaire d'une licence délivrée par la F.F.F. Cette licence l'autorise à disputer les compétitions officielles de Futsal.

ARTICLE 1 – Organisation de la compétition

1. L'organisation du Championnat Futsal U15 est assurée par la Commission des activités sportives du District de la Côte d'Azur (DCA) en conformité du présent règlement, du Règlement d'Administration Générale, des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur, du Règlement de la Ligue Méditerranée de Football et du Statut Fédéral des Jeunes.
2. Toutes les rencontres se dérouleront, en fonction des disponibilités des gymnases, du lundi au samedi. Des dérogations pour jouer le dimanche, ou en journée avec l'accord des deux clubs, ne pourront être accordées par la commission compétente qu'à titre exceptionnel et pour des raisons dûment motivées.
3. Les clubs ont la possibilité d'accueillir plusieurs rencontres de la même journée dans leur gymnase après accord de la Commission des activités sportives.

Constitution des poules

Pour la saison 2025/2026 :

a. Phases de la compétition

Phase 1 : Challenge 2 poules

10 équipes réparties géographiquement en **2 poules de 5**

- **10 journées** - matchs aller/retour
- Classement final de chaque poule

Phase 2 : Play-off

- **Matchs secs**

Champion U15 Futsal

Les deux premiers de chaque poule sont qualifiés pour les demi-finales qui se dérouleront sous forme croisée :

1A vs 2B, 2A vs 1B

Les vainqueurs de ces rencontres seront les finalistes du championnat U15 Futsal, et le vainqueur de la rencontre déclaré Champion U15 Futsal.

Matchs de classement :

Les perdants des demi-finales se rencontrent pour la 3^{ème} et 4^{ème} place.



Règlement du Championnat Futsal U15

Les 3^{èmes} de chaque poule se rencontrent pour la 5^{ème} et 6^{ème} place.

Les 4^{èmes} de chaque poule se rencontrent pour la 7^{ème} et 8^{ème} place.

Les 5^{èmes} de chaque poule se rencontrent pour la 9^{ème} et 10^{ème} place.

ARTICLE 2 – Qualification et participation

Toute licence (joueur) donne accès aux compétitions.

1. Le joueur non licencié désirant pratiquer le Futsal dans un club spécifique Futsal, Libre, ou de football diversifié, doit obtenir une licence Futsal délivrée par la Ligue Régionale.
2. Le joueur licencié dans un club qui n'a pas engagé d'équipe dans une compétition officielle de Futsal, peut obtenir une licence Futsal dans un club Libre, ou de football diversifié, sous réserve d'obtenir pour chaque saison concernée, l'accord de son club.
3. Le joueur licencié dans un club qui n'a pas engagé d'équipe dans une compétition officielle de Futsal peut obtenir une licence Futsal dans un club spécifique Futsal sous réserve d'en informer son premier club.
4. Le joueur à double licence devra se conformer à l'article 9 de l'Annexe I des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.
5. Un match ne peut débuter, ni se poursuivre, si un minimum de 3 joueurs, n'y participent pas.
6. La participation des joueurs titulaires d'une double licence, d'une licence portant cachet « mutation » ou licenciés après le 31 janvier, n'est pas limitée dans les compétitions ou pratiques du Futsal de niveau B.

Un joueur ayant disputé un match de Futsal pourra participer avec son club à des rencontres de championnat à 11 ou moins, qu'elles soient de football diversifié ou libres, dans la même semaine.

Dans la même saison, un joueur ne peut participer au championnat futsal avec une autre équipe évoluant dans la même poule, sauf en cas de dissolution ou de forfait général de son équipe. En cas de rencontre organisée pour déterminer le champion de la série, le joueur ne pourra y participer si l'équipe adverse est celle avec laquelle il a joué au cours de la même saison.

ARTICLE 3 - Système de l'épreuve

1. Le championnat Futsal U15 donne lieu à un classement, sans accession.

Le classement se fait par addition de points après déduction ou bonification des points du PAV.

Les points sont comptés comme suit :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu sur le terrain ou par pénalité (hors fraude) : 0 point
- Match perdu par pénalité en cas de fraude, forfait, décision disciplinaire ou abandon de terrain volontaire : -1 point

En cas de match perdu par pénalité, le club adverse obtient le gain du match dans les cas suivants :

- S'il avait formulé des réserves conformément aux dispositions des articles 142 ou 145 des Règlements Généraux de la FFF et qu'il les avait régulièrement confirmées,
- S'il s'agit d'une des infractions qui permettent l'évocation par la Commission compétente, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF.
- Si la Commission de Discipline ou la Commission des activités sportives le décide dans ses attendus au regard des éléments du dossier.



Règlement du Championnat Futsal U15

Il bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

Dans le cas où la perte du match intervient à la suite d'une réclamation formulée dans les conditions fixées par l'article 187.1 des Règlements Généraux de la FFF :

- Le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match,
- Il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre,
- Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

Dans tous les matches, les rencontres gagnées ou perdues par forfait ou pénalité donneront un score forfaitaire de 3 buts à 0 sauf si le score acquis sur le terrain, à l'arrêt ou à la fin du match, est plus favorable au club déclaré vainqueur, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 187.1 des Règlements Généraux au cas de réclamation.

ARTICLE 4 – Lois du jeu

Les Lois du Jeu Futsal sont celles édictées par la FIFA.

ARTICLE 5 - Règles de départage

1. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs adversaires pour n'importe quelle place, le classement sera déterminé par le nombre de points obtenus, au cours des matches qui les ont opposés, étant précisé qu'un match perdu par forfait ou par pénalité, pour ces mêmes matches, classera l'équipe en cause immédiatement après l'autre ou les autres équipes à égalité avec elle.
2. En cas de nouvelle égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex aequo, ils seront départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'entre eux, au cours des matches qui les ont opposés.
3. En cas de nouvelle égalité, ils seront départagés par le plus grand nombre de buts marqués au cours des matches qui les ont opposés.
4. En cas de nouvelle égalité, sera retenu le club ayant le meilleur coefficient du Plan Antiviolenace.
5. En cas de nouvelle égalité, les clubs ex æquo seront départagés au bénéfice de la meilleure différence de buts pour l'ensemble des matches du groupe, étant précisé que dans tous les matches, les rencontres gagnées ou perdues par forfait ou pénalité donneront un score forfaitaire de 3 buts à 0 sauf si le score acquis sur le terrain, à l'arrêt ou à la fin du match, est plus favorable au club déclaré vainqueur, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 187.1 des Règlements Généraux en cas de réclamation.
6. En cas de nouvelle égalité, les clubs ex æquo seront départagés au bénéfice du plus grand nombre de buts marqués par chacun pour l'ensemble des matches du groupe.
7. En dernier ressort, il sera procédé à un tirage au sort par la commission compétente en présence des représentants des clubs concernés.

ARTICLE 6 – Forfait, Exclusion, Forfait Général, Mise hors compétition

Forfaits :

Lorsqu'en cours de saison un club déclare forfait pour un match il doit en aviser dans les meilleurs délais le District de la Côte d'Azur par tous moyen.



Règlement du Championnat Futsal U15

Si le forfait n'est pas notifié au District, ou de manière tardive que les officiels n'ont pu en être informé, leur charge incombe au club recevant.

Le club déclarant forfait devra s'acquitter d'une amende dont le montant est fixé dans les dispositions financières du District de la Côte d'Azur.

En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait est constaté par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Pour le cas où, à l'expiration de ce quart d'heure aucune équipe ne serait présente sur le terrain, le forfait est appliqué aux deux adversaires.

ARTICLE 7 – Durée des rencontres

Les matchs ont une durée de 40 minutes et se déroulent en deux périodes de 20 minutes, temps déroulant.

ARTICLE 8 – Calendrier et horaires

Calendrier :

Aucune rencontre de championnat ne peut être fixée les jours de : Noël, Jour de l'An et Pâques (dimanche et lundi), sauf cas de force majeure laissé à l'approbation du Comité de Direction ou accord des deux clubs.

Les clubs ont la possibilité de fixer les rencontres du lundi au samedi suivant les disponibilités des gymnases.

Le calendrier des championnats sera établi en fonction de celui de la LMF.

Lorsque, pour une cause relevant de l'appréciation de la Commission des Championnats, un club se trouve amené par la suite à solliciter un changement de date ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'à la condition d'avoir été formulée 10 jours au moins avant la date fixée pour le match, et accompagnée de l'accord du club adverse.

La date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée.

La Commission fixe les matchs remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les jours de fête, si l'urgence le justifie.

Elle a la faculté de les fixer en semaine et/ou en nocturne pour les clubs disposant d'installations classées.

La Commission des activités sportives peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de Championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

Horaires :

Si le déplacement est inférieur à 25 km, une rencontre ne peut débuter avant 09h le dimanche, et 13h le samedi.

En cas de défaillance du club, la Commission fixera d'autorité l'heure de la rencontre en fonction des critères ci-dessus.

ARTICLE 9 – Installations sportives

Pour cette épreuve les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les rencontres sur un terrain Futsal couvert ou un terrain Futsal extérieur.

ARTICLE 10 – Ballons

Les ballons utilisés pour la compétition sont des ballons Taille 4 fournis par l'équipe recevante sous peine de match perdu.

ARTICLE 11– Couleur et numérotation des maillots

Couleurs :

1. Si les équipes en présence ont les mêmes couleurs de maillots ou des couleurs similaires, le club qui reçoit doit en changer. Il lui appartient de s'informer d'avance. Toute infraction est sanctionnée par forfait, après l'attente réglementaire consécutive à l'ordre donné par l'arbitre.



Règlement du Championnat Futsal U15

2. Sur le terrain neutre, le club le plus anciennement affilié garde ses couleurs (le plus petit des deux numéros d'affiliation mentionnés sur la feuille de match).

Numérotation :

Tous les joueurs doivent obligatoirement avoir leur maillot numéroté de 1 à 12. Chaque numéro doit être inscrit sur la feuille de match, en regard des nom et prénom de l'intéressé.

ARTICLE 10 – Qualification

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F s'appliquent dans leur intégralité au Championnat FutsalU15.

2. Pour participer aux épreuves, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés à leur club à la date du match. Ils seront titulaires d'une licence de leur catégorie ou d'une licence les autorisant médicalement à pratiquer dans la catégorie supérieure. Tout club incorporant dans son équipe un joueur non licencié au club pour la saison en cours ou présentant une licence frauduleusement établie ou falsifiée sera sanctionné conformément aux dispositions financières du District.

ARTICLE 12 – Remplacements

Dans chaque équipe, sept joueurs remplaçants peuvent être inscrits sur la feuille de match avant le début de la partie. Les joueurs remplacés à tout moment de la partie peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants, et à ce titre revenir sur le terrain, à condition d'être inscrits sur la feuille de match avant le début de la partie.

A défaut de mention expresse portée sur la feuille de match par l'arbitre, tous les joueurs y figurant sont réputés avoir participé à la rencontre.

Un joueur exclu du terrain, par l'arbitre, ne peut être remplacé.

ARTICLE 13 - Arbitre

Les arbitres sont désignés, dans la limite des disponibilités, par la Commission des Arbitres du District de la Côte d'Azur.

En cas d'absence de l'arbitre officiellement désigné, et s'il se trouve un arbitre officiel neutre sur le terrain, celui-ci aura qualité pour diriger le match. Au cas où plusieurs arbitres officiels neutres seraient présent, la partie sera dirigée par le juge officiel le plus haut en grade, soit à grade égal le plus ancien en date.

Si les deux arbitres assistants ne sont pas officiels et si un arbitre officiel n'appartenant pas à l'un des deux clubs en présence ou à un club compétiteur du même groupe est présent dans l'enceinte du stade, il sera fait appel au concours de ce dernier.

A défaut d'arbitre officiel chaque club présentera pour arbitrer :

a) Un membre titulaire de la licence de dirigeant validée (y compris médicalement). Pour la saison en cours ou un joueur majeur licencié pour la saison en cours (présentation des licences obligatoires pour arbitrer). Le match sera dirigé en priorité par l'arbitre bénévole du club visiteur, ayant préalablement présenté sa licence validée. Cet arbitre bénévole devra obligatoirement être majeur, c'est-à-dire avoir 18 ans révolus. En cas de refus de ce dernier, mention devra être faite sur l'annexe de la feuille de match, contresigné par les deux capitaines et l'arbitrage sera obligatoirement assuré par le membre du club recevant titulaire d'une licence validée. En cas de refus, l'arbitrage sera obligatoirement assuré par le membre du club recevant titulaire d'une licence validée.

b) Si un seul club peut satisfaire aux prescriptions ci-dessus, le membre présenté aura seule qualité pour arbitrer tout autant qu'il soit apte physiquement.



Règlement du Championnat Futsal U15

c) En l'absence dans les deux clubs de membres remplissant les conditions énoncées, le match ne pourra se dérouler et l'équipe recevant aura match perdu par pénalité.

d) L'arbitre désigné sera considéré comme arbitre officiel de la rencontre et considéré comme tel au sens de l'article 128 des Règlements Généraux de la F.F.F. Si, en cours de partie, l'arbitre est malade ou victime d'un accident et ne peut continuer à assumer sa tâche, il sera remplacé dans les mêmes conditions qu'en cas d'absence de l'arbitre officiel avant le coup d'envoi.

ARTICLE 14 – Vérification des licences

1. Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueurs, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux.

2. Dans le cas où un arbitre permettrait à un joueur sans licence ni pièce d'identité ou ayant refusé de se dessaisir de la pièce présentée, de participer à la rencontre, l'équipe de ce joueur aura match perdu par pénalité, à la condition que des réserves sur ce fait aient été formulées par écrit sur la feuille d'arbitrage en conformité des prescriptions de l'article 142 des Règlements Généraux

ARTICLE 15 – Tenues et police

Les clubs qui reçoivent sont chargés de la police du terrain et sont responsables des désordres qui pourraient résulter pendant ou après le match du fait de l'attitude du public des joueurs et des dirigeants ou de l'insuffisance de l'organisation.

Néanmoins, les clubs visiteurs sont également responsables lorsque les désordres sont le fait de leurs joueurs, dirigeants ou supporters. L'accès au stade de toute personne en possession d'objets susceptibles de servir de projectiles doit être interdit. Les ventes à emporter à l'intérieur du stade de boissons ou autres produits sont autorisées seulement sous emballage carton ou plastique. Les ventes en bouteilles ou boîtes métalliques sont interdites. En cas d'observations des dispositions précitées, les Commissions compétentes pourront infliger les sanctions prévues à l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F.

ARTICLE 16 – Feuilles de matchs

Les rencontres sont traitées sous feuille de match informatisée (FMI) dans les conditions définies à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F.

Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les Officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au District de la Côte d'Azur par le club recevant, dans le délai de 48 heures après le match.

Tout manquement aux dispositions de l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F donnera match perdu par pénalité au club recevant. Le club adverse conservera les points acquis sur le terrain.

ARTICLE 17 – Réserves et Réclamations

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F s'appliquent dans leur intégralité aux Championnats de jeunes.

Les réserves et les réclamations sur les questions de qualification devront être formulées dans les formes prescrites par les articles 141 bis, 142 et 186 et 187.1 des Règlements Généraux de la F.F.F, celles sur des questions techniques dans les formes prescrites par les articles 146 et 186 des R.G de la F.F.F.

Les réserves devront, pour suivre leur cours, être confirmées dans les formes prévues par les Règlements Généraux et le Règlement d'Administration Générale de la LMF.



Règlement du Championnat Futsal U15

En dehors de toute réserve transformée en réclamation, l'évocation est toujours possible avant l'homologation d'un match en cas de fraude sur l'identité des joueurs ou de toute falsification concernant l'enregistrement ou le renouvellement des licences.

En cas de réserves concernant un soupçon de fraude, l'arbitre se saisit d'office de la licence ou de la pièce non-officielle concernée, et la transmet immédiatement au District de la Côte d'Azur.

ARTICLE 18 – Règlement des litiges

Les litiges seront respectivement réglés en premier ressort par la C.S.R. pour les contestations visant la qualification et la participation des joueurs ainsi que l'application des Règlements Généraux de la F.F.F. et des Règlements du District de la Côte d'Azur, par la C.D.A. pour les réserves techniques, par la Commission de Discipline pour les affaires entrant dans le domaine de ses compétences définies par l'article 5 du Règlement Disciplinaire (Annexe 2 des Règlements Généraux).

ARTICLE 19 – Appels

Les appels auprès de la Commission d'Appel Réglementaire et Disciplinaire des décisions prises par les différentes Commissions précitées doivent être formulés dans les sept jours à compter de la notification de la décision. Sous peine d'irrecevabilité, tout appel doit être formulé dans les conditions prévues aux articles 95 et suivants du Règlement Général du District.

ARTICLE 20 – Homologations

Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le 15ème jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le 30ème jour si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.

ARTICLE 21 – Cas non-prévus

Pour tous les cas non prévus au Règlement actuel, il est fait application des Règlements Sportifs du District, de la Ligue Méditerranée de Football, ou des Règlements Généraux de la FFF.

NOTA BENE :

Le championnat U15 Futsal est mis en place à titre expérimental sur la saison 2025/2026